

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du mercredi 04 décembre 2019**  
**Délibération n°2019-51**

**Membres présents :**

<u>MEMBRES ELUS</u>	<u>MEMBRES EXTERIEURS</u>	<u>PERSONNALITÉS INVITEES</u>
<p><b>Collège B :</b> Mme Claire GOLLETY. M. Aurélien SIRI.</p> <p><b>Collège C :</b> Mme Evelyne FONTAINE. M. Jean-Louis ROSE.</p> <p><b>Collège des BIATSS :</b> M. Ridjal ABDOULAHY. Mme Catherine FONTAINE</p> <p><b>Collège des USAGERS :</b> M. Nadjim MCHANGAMA</p>	<p><b>Membres de droit :</b> M. Soibahadine IBRAHIM, Président du Conseil Départemental représenté par Madame Mariame SAÏD. M. Philippe AUGÉ, Président de l'université partenaire de Montpellier représenté par M. Aurélien SIRI. M. Ambdi HAMADA JOUWAOU, Maire de Dombéni, représenté par Monsieur Ilize TSIMINOÛ</p> <p><b>Représentant des activités économiques :</b> Mme Bibi Echati MOUSSA.</p> <p><b>Personnalité extérieure :</b> Mme Anrafati COMBO.</p>	<p>M. Jean François COLOMBET, Préfet de Mayotte, Chancelier des universités, M. Gilles HALBOUT, Vice-Recteur de Mayotte, Mme Daouya BERKA, Directrice des Services du CUFR de Mayotte, Mme Onja ANDRIAMIANDRA, Directrice des affaires Financières, M. Fortuné DEMBI, Directeur des Ressources Humaines. Mme Ida ALI, Agent comptable, représentée par Madame Valérie ETHEVE.</p> <p><b>QUORUM ordinaire : 12/20</b> <i>(majorité des membres en exercice présente ou représentée)</i></p> <p><b>QUORUM budgétaire et statutaire : 11/20</b> <i>(majorité de l'effectif légal présente)</i></p>

**Membres absents (excusés) :** Monsieur Benoit ROIG (Président de l'université partenaire de Nîmes), Monsieur Zainal CHARAFOUDINE (Représentant des activités économiques), Monsieur Abdou DAHALANI (Représentant des organismes de salariés), Monsieur Nicolas LEROY (Membre élu du collège A), Monsieur Vincent EGEE (Membre élu du collège A),

**Membres absents :** Monsieur Thierry GALARME (Représentant des organisations d'employeur), Monsieur Hugues DELOUTE (Personnalité extérieure), Monsieur Anil ABDULKARIM (Représentant des usagers),

**Invités absents (excusé) :** M. Fouad DOGGA (Chargé de mission vie universitaire eu Vice Rectorat de Mayotte),

**Invité absent :** M. Jean Marc LELEU (Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte).

A l'ouverture de la séance, 9 personnes sont présentes sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 2 procurations ont été données : M. Philippe AUGÉ (président de l'université partenaire de Montpellier) à M. Aurélien SIRI, M. Ambdi HAMADA JOUWAOU, Maire de Dombéni, représenté personnellement par Monsieur Ilize TSIMINOÛ.

A 10h10 (heure locale) Madame Mariame SAÏD et Madame Bibi Echati MOUSSA rejoignent la séance portant le quorum ordinaire à 12/20 et le quorum budgétaire à 11/20 à compter des délibérations 2019-44

**Nature de l'acte :**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Décret n°2011-1299 modifié du 12 octobre 2011 portant création du CUFR de Mayotte,

Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 25 avril 2017,

Le Conseil d'Administration apporte son soutien à l'Association « l'Amicale CUFR de Mayotte » afin de l'encourager dans ses démarches au moyen d'une délibération. Ce soutien n'emporte aucun engagement financier du CUFR.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette motion de soutien.

Résultats du vote :

Nombre de votants..... : 12	Pour..... : 12
Abstention..... : 0	Contre..... : 0

La présidente du conseil d'administration du CUFR

Anrafati COMBO

Le directeur du CUFR

Aurélien SIRI

<b>Envoi au contrôle de légalité le :</b> 10 DEC 2019 <i>En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.</i>	<b>Certifié exécutoire le :</b> <i>En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.</i>
--	---



## SOUTIEN AUPRES DE L'ASSOCIATION « L'AMICALE DU PERSONNEL DU CUFR »

« Par dépôt près la Préfecture de Mayotte en date du 13 Novembre 2019, Madame Manon SQUADRELLI a eu l'initiative de constituer l'association « Amicale des personnels du Centre Universitaire de Mayotte » dont le siège social sis au Centre universitaire de Mayotte.

Cette association a pour objet de :

- Favoriser et créer les conditions d'une cohésion entre tous les personnels du CUFR de Mayotte,
- Favoriser l'entraide et la solidarité entre tous les personnels du Centre,
- Soutenir toutes actions ou projets répondant à cet objectif notamment en réalisant des activités festives, récréatives ou sportives au bénéfice des personnels du Centre,
- En obtenant par l'effet du nombre des tarifs avantageux sur des prestations, service ou objets par des achats groupés.

L'Amicale entend proposer une offre d'activités dans les quatre domaines :

- Voyages, excursions, sorties ;
- Évènements festifs ;
- Achats ;
- Sports.

Par courrier en date du 25 Novembre 2019, la Présidente de l'association a sollicité le Directeur du CUFR de Mayotte aux fins de porter à l'étude du présent Conseil une demande de financement à hauteur de 20 000€ répartis comme suit :

- Financement des activités sportives, culturelles et récréatives : 10 000 €,
- Frais de fonctionnement généraux : 5 000 €,
- Entraide et solidarité : 5 000 €.

En l'absence d'une annexe financière exhaustive mettant en exergue la demande de subvention et considérant la jeunesse de cette Association, Monsieur le Directeur du CUFR a invité la présidente à représenter son projet au prochain Conseil d'Administration du CUFR de Mayotte prévu en date du 04 mars 2020 laissant un délai raisonnable à cette association pour étayer cette demande de financement.

Le directeur du CUFR entend féliciter cette prise d'initiative pouvant concourir à un renforcement de la cohésion au sein du personnel du CUFR.

C'est la raison pour laquelle il est demandé aux membres du présent Conseil d'Administration (4 décembre 2019) de procéder au vote d'une motion de soutien auprès de l'Association « L'Amicale du Personnel du CUFR » afin de l'encourager dans ses démarches par le biais d'une délibération ».

Le directeur du CUFR de Mayotte



Aurélien SIRI